

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 7 AVRIL 2026 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 7 avril 2026 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Laurence Bousquet, Shany Ravenelle, Sylvie Guévin, Patricia Cordeau, messieurs les conseillers Michel Côté, Sylvain Gagné, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Sébastien Demers, directeur général et greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-04-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2026 soit adopté en retirant le point 6.2.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-04-2026

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026 soit adopté et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

5. SERVICE ADMINISTRATIF ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

03-04-2026

5.1. Service des loisirs - employés à temps partiel - embauche

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs fait appel à des employés à temps partiel pour divers postes au cours de l'année, soit préposé aux patinoires, animateur de groupe, animateur d'intégration, surveillant, étudiant à la bibliothèque, animateur en chef, appariteur;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil autorise l'embauche des employés pour les divers emplois à temps partiel à occuper au Service des loisirs selon la liste préparée par le Service des loisirs;

ET DE leur remettre un exemplaire du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux pour signature.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04-04-2026

5.2. Démission d'un journalier opérateur

CONSIDÉRANT la démission de M. Francis Jodoin à titre de journalier opérateur;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la démission de M. Francis Jodoin à titre de journalier opérateur et le remercie pour ses loyaux services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

05-04-2026

5.3. SSI - embauche d'un pompier étudiant

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire procéder à l'embauche d'un pompier étudiant;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser l'embauche de monsieur Adrien Côté à titre de pompier étudiant;

ET DE lui remettre un exemplaire du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui dicte la conduite des employés de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-04-2026

5.4. Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique éco énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités - avis d'intérêt

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT que, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT qu'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Ville de Saint-Pie par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Saint-Pie déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360;

QUE la Ville de Saint-Pie autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. SERVICE D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

07-04-2026

6.1. Demande de dérogation mineure - 900, rue des Hérons

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser, pour l'agrandissement projeté de la résidence située au 900, rue des Hérons, une hauteur maximale de ± 10.26 mètres alors que la réglementation en vigueur prescrit une hauteur maximale de 9.75 mètres dans cette zone;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à autoriser une marge latérale de $\pm 7,1$ mètres alors que la marge minimale prescrite est de 7,62 mètres;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la demande a été effectuée conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la hauteur des bâtiments dans les secteurs avoisinants est inférieure à la hauteur demandée;

CONSIDÉRANT que l'octroi de la dérogation relative à la hauteur pourrait engendrer un préjudice au voisinage, notamment en raison de l'impact sur l'harmonie du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé par le demandeur, peut être réalisé en respectant la hauteur maximale prescrite par la réglementation, sans nécessiter l'octroi d'une dérogation à cet égard;

CONSIDÉRANT que la non-conformité relative à la marge latérale est mineure;

CONSIDÉRANT que le terrain visé est un terrain de coin, lequel est soumis à des normes d'implantation plus restrictives;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la dérogation relative à la marge latérale ne cause aucun préjudice aux propriétés voisines et respecte l'esprit de la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge latérale de $\pm 7,1$ mètres au lieu de la norme de 7,62 mètres et de refuser la demande de dérogation mineure visant à autoriser une hauteur de bâtiment de ± 10.26 mètres au lieu de la norme de 9.75 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.2. ~~Demande de dérogation mineure - 895, rue des Hérons~~

ITEM RETIRÉ

08-04-2026

6.3. Demande de dérogation mineure - 554, Grand rang Saint-François

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 554, Grand rang Saint-François;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser l'implantation d'un hangar à machinerie situé à $\pm 1,75$ mètre de la ligne de propriété arrière au lieu des 2 mètres requis, ainsi que la marge arrière du perron et de la corniche à 0 mètre au lieu du 0,60 mètre exigé;

CONSIDÉRANT que ces écarts sont mineurs et ne causent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pas agi de mauvaise foi;

CONSIDÉRANT qu'un refus pourrait entraîner une contrainte excessive, notamment lors d'une éventuelle vente de la propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 554, Grand rang Saint-François, visant à permettre la régularisation de l'implantation du hangar à machinerie à $\pm 1,75$ mètre de la ligne de propriété arrière au lieu des 2 mètres requis et la marge arrière du perron et de la corniche à 0 mètre au lieu du 0,60 mètre exigé par la réglementation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

09-04-2026

6.4. Demande de dérogation mineure - 252, chemin de Saint-Dominique

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour la propriété située au 252, chemin de Saint-Dominique afin de permettre la démolition et la reconstruction d'un bâtiment accessoire commercial;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire commercial existant est implanté trop près de la rue, qu'il est non conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur et que son état de dégradation nécessite sa démolition;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire commercial projeté serait adossé au terrain vacant adjacent, dans la cour avant latérale droite, alors que le règlement ne permet pas les bâtiments accessoires dans la cour avant;

CONSIDÉRANT qu'il serait implanté en respectant une marge avant minimale de 12 mètres et une marge latérale minimale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que le terrain présente un caractère très restrictif en raison de sa configuration et de son implantation existante limitant les possibilités de relocalisation du bâtiment accessoire ailleurs sur le lot;

CONSIDÉRANT que le projet entraîne une amélioration notable de la qualité, de la sécurité et de l'organisation du site, comparativement au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins et n'entraîne aucun préjudice sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT que la demande vise à améliorer une situation dérogatoire existante plutôt qu'à l'aggraver;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 252, chemin de Saint-Dominique, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire commercial dans la cour avant latérale droite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10-04-2026

6.5. Demande de dérogation mineure - 369, chemin de Saint-Dominique

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 369, chemin de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT que la demande vise une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur projetée serait d'environ 47,94 mètres, alors que le règlement de lotissement en vigueur prescrit une largeur minimale de 50 mètres;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot résultant de l'opération cadastrale respecte les exigences prévues au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que le lot conserve une accessibilité adéquate au chemin public et permet une utilisation fonctionnelle et conforme du terrain;

CONSIDÉRANT que la seule dérogation concerne la largeur du lot au chemin, sans impact sur les autres normes réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte atteinte à aucun droit de propriété voisin, ne cause aucun préjudice aux immeubles environnants et ne compromet pas la jouissance normale des propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale projetée respecte l'objectif général du règlement de lotissement, notamment en matière de superficie des lots, d'accessibilité, de fonctionnalité et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est de nature mineure et conforme à l'esprit de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure visant une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot d'une largeur d'environ 47,94 mètres, malgré l'exigence minimale de 50 mètres prescrite au règlement de lotissement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-04-2026

6.6. Demande de démolition - 510 rang du Bas-de-la-Rivière

CONSIDÉRANT qu'une demande de démolition pour la résidence située au 510, rang du Bas-de-la-Rivière a été soumise au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au règlement numéro 80 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que la demande vise la démolition d'une résidence construite en 1930;

CONSIDÉRANT que cet immeuble ne fait pas partie des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que la résidence sera remplacée par une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que la réfection complète de la résidence engendrerait des coûts exorbitants;

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé la décision du service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 109 du Projet de loi 69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, toute municipalité pour laquelle la municipalité régionale de comté n'a pas adopté un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et dont le règlement de démolition n'a pas été modifié afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la loi, doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre;

CONSIDÉRANT que la démolition vise un immeuble construit avant 1940;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

D'acheminer la demande de démolition de la résidence située au 510, rang du Bas-de-la-Rivière pour l'approbation du ministre de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

12-04-2026

7.1. Adoption du règlement 76-10 modifiant le règlement numéro 76 constituant le plan d'urbanisme révisé concernant les îlots de chaleur urbains

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de diverses modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est maintenant obligatoire que le plan d'urbanisme identifie toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrive toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 mars 2026, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 7 avril 2026, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 76-10 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 76 constituant le plan d'urbanisme révisé concernant les îlots de chaleur urbains ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-04-2026

7.2. Second projet de règlement 77-114 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les bâtiments de 4 étages ainsi que l'ajout de certains usages dans la zone 150

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre les bâtiments de 4 étages dans la zone 150 située à l'angle des rues Saint-Pierre et Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que la demande incluait également l'ajout de certains usages (usages de bureaux - commerces de services - ventes au détail - restauration avec ou sans service de bar - activités de récréations intérieures);

CONSIDÉRANT que selon la municipalité, les caractéristiques du milieu se prêtent à l'ajout de cet usage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 mars 2026, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 7 avril 2026, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 77-114 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les bâtiments de 4 étages ainsi que l'ajout de certains usages

(usages de bureaux - commerces de services - ventes au détail - restauration avec ou sans service de bar - activités de récréations intérieures) dans la zone numéro 150 »;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14-04-2026

7.3. Adoption du règlement numéro 292 encadrant l'occupation et l'utilisation du domaine public

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 292 encadrant l'occupation et l'utilisation du domaine public.

L'objet de ce règlement est d'établir la procédure applicable pour autoriser exceptionnellement l'occupation d'une partie du domaine public municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15-04-2026

7.4. Adoption du règlement numéro 258-2026 modifiant le règlement 258 relatif à la circulation et au stationnement

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 258-2026 modifiant le règlement 258 relatif à la circulation et au stationnement.

L'objet de ce règlement est d'interdire le stationnement sur l'avenue Saint-François, du côté Sud, à partir de la rue Notre-Dame, des deux côtés, d'interdire le stationnement sur toute la longueur de la rue Lafontaine et d'interdire le stationnement des remorques à bateau sur les rues du Rosaire, Sainte-Anne, Dollard et Saint-Dominique, des deux côtés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16-04-2026

7.5. Avis de motion du règlement numéro 80-9 modifiant le règlement 80 sur les permis et certificats

Avis de motion est donné par Laurence Bousquet qu'à une assemblée subséquente, le règlement numéro 80-9 modifiant le règlement numéro 80 sur les permis et certificats sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est de procéder à une mise à jour des tarifs.

17-04-2026

7.6. Projet de règlement numéro 80-9 modifiant le règlement 80 sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour des frais relatifs aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'ajouter une norme précisant que tout travail effectué sans que le permis ou certificat ait été payé n'est pas valide;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'enlever la norme de non-construction sur un terrain adjacent à une rue privée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2026, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 80-9 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 5 mai 2026 à 18h30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-04-2026

7.7. Avis de motion du règlement numéro 28-2026 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

Avis de motion est donné par Sylvie Guévin qu'à une assemblée subséquente, le règlement numéro 28-2026 modifiant le règlement numéro 28 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de soustraire du présent règlement la disposition relative à la tarification des demandes sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est de soustraire la disposition relative à la tarification des demandes et de référer au règlement numéro 80 sur les permis et certificats.

19-04-2026

7.8. Projet de règlement numéro 28-2026 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un règlement sur les demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin d'en assurer la gestion;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réunir la tarification des demandes relevant des règlements d'urbanisme au sein du Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 28-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de soustraire du présent règlement la disposition relative à la tarification des demandes »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 5 mai 2026 à 18h30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20-04-2026

7.9. Avis de motion du règlement numéro 170-4 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Avis de motion est donné par Sylvain Gagné qu'à une assemblée subséquente, le règlement numéro 170-4 modifiant le règlement numéro 170 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est de soustraire la disposition relative à la tarification des demandes et de référer au règlement numéro 80 sur les permis et certificats.

21-04-2026

7.10. Projet de règlement numéro 170-4 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Pie s'est dotée d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réunir la tarification des demandes relevant des règlements d'urbanisme au sein du Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 170-4 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de soustraire du présent règlement la disposition relative à la tarification des demandes »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 5 mai 2026 à 18h30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22-04-2026

7.11. Avis de motion du règlement numéro 30-2026 modifiant le règlement concernant la tarification des demandes de modification aux règlements de zonage

AVIS DE MOTION est donné par Sylvie Guévin qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 30-2026 modifiant le règlement 30 concernant la tarification des demandes de modification aux règlements de zonage sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est de soustraire la disposition relative à la tarification des demandes de modification aux règlements de zonage et de référer au règlement 80 sur les permis et certificats.

23-04-2026

7.12. Projet de règlement numéro 30-2026 modifiant le règlement concernant la tarification des demandes de modification aux règlements de zonage

CONSIDÉRANT qu'une modification aux règlements d'urbanisme entraîne des frais pour la municipalité pour l'étude de la demande, la préparation des documents légaux, la parution des avis publics, etc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réunir la tarification des demandes relevant des règlements d'urbanisme au sein du règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 30-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement 30 concernant la tarification des demandes de modification aux règlements de zonage afin de soustraire la disposition relative à la tarification des demandes ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

24-04-2026

7.13. Avis de motion du règlement numéro 552-10 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Avis de motion est donné par Shany Ravenelle qu'à une assemblée subséquente, le règlement numéro 552-10 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est de soustraire la disposition relative à la tarification des demandes et de référer au règlement numéro 80 sur les permis et certificats.

25-04-2026

7.14. Projet de règlement numéro 552-10 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de gérer la qualité de certaines interventions sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend soumettre au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA les projets d'agrandissement d'une résidence unifamiliale pour l'ajout d'un logement conventionnel ou intergénérationnel;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 552-10 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de soustraire du présent règlement la disposition relative à la tarification des demandes et de modifier la norme relative aux objectifs et critères d'évaluation applicable dans le cas de l'ajout d'un logement supplémentaire à même une habitation unifamiliale (logement conventionnel ou intergénérationnel) »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 5 mai 2026 à 18h30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

26-04-2026

7.15. Avis de motion du règlement 77-115 modifiant le règlement de zonage afin de changer le calcul de superficie totale des bâtiments accessoires avec appentis

AVIS DE MOTION est donné par Laurence Bousquet qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 77-115 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est que, lorsqu'un appentis est adossé à un bâtiment accessoire, seule la portion de la superficie au sol de l'appentis qui excède cinquante pour cent (50%) de la superficie au sol du bâtiment accessoire auquel il est adossé est comptabilisée dans la superficie totale des bâtiments accessoires. Cette nouvelle norme s'appliquera sur tous les terrains dont la superficie est de 1 400 m.c. et plus.

27-04-2026

7.16. Premier projet de règlement 77-115 modifiant le règlement de zonage afin de changer le calcul de superficie totale des bâtiments accessoires avec appentis

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le calcul de la superficie des bâtiments accessoires avec appentis doit être modifié de façon que lorsqu'un appentis est adossé à un bâtiment accessoire, seule la portion de la superficie au sol de l'appentis qui excède cinquante pour cent (50%) de la superficie au sol du bâtiment accessoire auquel il est adossé est comptabilisée dans la superficie totale des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle norme s'appliquera sur tous les terrains dont la superficie est de 1 400 m.c. et plus;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2026, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 77-115 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de changer le calcul de superficie totale des bâtiments accessoires avec appentis sur les terrains de 1 400 mètres carrés et plus »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 5 mai 2026 à 18h30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

28-04-2026

7.17. Avis de motion du règlement 77-116 modifiant le règlement de zonage afin de permettre les toits à un seul versant pour certains bâtiments accessoires et d'ajuster les normes de hauteur des murs

AVIS DE MOTION est donné par Patricia Cordeau qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 77-116 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est de permettre les toits à un seul versant pour certains bâtiments accessoires et d'ajuster les normes de hauteur des murs.

29-04-2026

7.18. Projet de règlement 77-116 modifiant le règlement de zonage afin de permettre les toits à un seul versant pour certains bâtiments accessoires et d'ajuster les normes de hauteur des murs

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage actuellement en vigueur a été adopté en 2006 et que certaines de ses dispositions ne reflètent plus les pratiques actuelles en matière de construction;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage prescrit actuellement, pour les bâtiments accessoires, l'obligation d'un toit à pignon comportant deux (2) ou quatre (4) versants, excluant ainsi les toits à un seul versant;

CONSIDÉRANT que des dérogations mineures ont été accordées par le passé, notamment pour des bâtiments accessoires de type *pool house*, afin de permettre un toit à un seul versant malgré son interdiction réglementaire;

CONSIDÉRANT que le nombre et la nature des dérogations accordées démontrent que la réglementation actuelle n'est plus adaptée aux besoins réels et entraîne un recours fréquent à des mesures d'exception;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de permettre explicitement les toits à un seul versant pour les bâtiments accessoires de type *pool house*, tout en encadrant clairement la hauteur maximale des murs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la ville de Saint-Pie qui étaient présents lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 77-116 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre les toits à un seul versant pour certains bâtiments accessoires et d'ajuster les normes de hauteur des murs »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 5 mai 2026 à 18h30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

30-04-2026

7.19. Avis de motion et projet de règlement numéro 185-2026 relatif à l'entretien des installations septiques

AVIS DE MOTION est donné par Patricia Cordeau qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 185-2026 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 185-2026 modifiant le règlement 185 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Ville de Saint-Pie.

L'objet de ce règlement est de renforcer la reconnaissance formelle des obligations des citoyens et d'actualiser certaines références administratives contenues dans le texte réglementaire.

31-04-2026

7.20. Avis de motion et projet de règlement numéro 232-2026 modifiant le règlement 232-2021 sur la gestion contractuelle

AVIS DE MOTION est donné par Laurence Bousquet qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 232-2026 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 232-2026 modifiant le règlement 232-2021 sur la gestion contractuelle.

L'objet de ce règlement est d'ajouter les dispositions rendues obligatoires à la suite de l'adoption de la Loi sur les contrats des organismes municipaux.

32-04-2026

7.21. Avis de motion et projet de règlement numéro 186-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

AVIS DE MOTION est donné par Shany Ravenelle qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 186-2026 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 186-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

L'objet de ce règlement est de se conformer aux exigences de la Loi sur les élections et référendums qui stipule qu'à la suite de toute élection générale le conseil municipal doit adopter à nouveau son code d'éthique et de déontologie, avec ou sans modification.

8. LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET PATRIMOINE

33-04-2026

8.1. Nomination d'un élu responsable de la question aînés et famille

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit se doter d'un élu responsable de la question aînés et famille, qui sera appelé à participer à différents comités et rencontres sur des enjeux portant sur les aînés et la famille;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

DE NOMMER Sylvie Guévin à titre d'élu responsable de la question aînés et famille pour la Ville de Saint-Pie ainsi que Shany Ravenelle à titre de substitut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

34-04-2026

8.2. Entente tripartie - Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OHMA)

CONSIDÉRANT que, par le décret numéro 830-2023 du 17 mai 2023, la Société d'habitation du Québec a été autorisée à mettre en œuvre le Programme de rénovation des habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif de loger des ménages québécois à faible revenu en assurant la pérennité d'une offre de HLM de qualité, sains, sécuritaires et répondant à leurs besoins en habitation;

CONSIDÉRANT que ce programme finance des projets de rénovation ou de reconstruction pour des organismes propriétaires ou gestionnaires de HLM pour lesquelles les Ententes de financement en matière de logement social conclues entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Société d'habitation du Québec ont pris fin ou qui ont été construits sans être liés par l'une de ces Ententes;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton est réputé admissible à ce programme et qu'il pourra soumettre une ou plusieurs demande(s) d'aide financière;

CONSIDÉRANT que l'octroi de toute aide financière dans le cadre de ce programme nécessite la conclusion d'une convention d'aide financière entre les parties afin d'y prévoir leurs droits et obligations;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'autoriser cette nouvelle entente tripartie concernant le Programme de rénovation des habitations à loyer modique et d'autoriser Monsieur Sébastien Demers, directeur général et greffier, à signer la convention d'aide financière pour la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. TRAVAUX PUBLICS

35-04-2026

9.1. Demande d'entretien de deux cours d'eau à la MRC

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité par M. Noël Robert concernant l'entretien de la section du cours d'eau Ruisseau des Glaises, Branche 15 et de la section du cours d'eau Ménard, Branche principale;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics qui a constaté l'état des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE les demandes soient transmises à la MRC des Maskoutains dans le but de procéder à l'évaluation de la situation et d'entreprendre, le cas échéant, les procédures requises pour l'entretien de ces sections du Ruisseau des Glaises, Branche 15 et du cours d'eau Ménard, Branche principale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

36-04-2026

9.2. Nettoyage des puisards - octroi du contrat

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée pour le nettoyage des puisards;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la compagnie Enviro 5 datée du 27 mars 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le nettoyage des puisards à la compagnie Enviro 5 pour un tarif horaire de 294 \$, plus taxes, pour un montant approximatif de 18 669 \$, plus taxes, selon la soumission datée du 27 mars 2026;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE (SSI), PR

37-04-2026

10.1. SSI - achat d'un camion - autorisation avec affectation du fonds de roulement

CONSIDÉRANT que le programme triennal d'immobilisation prévoit l'achat en 2026 d'un camion pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Baril Ford Lincoln inc.;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

D'autoriser l'acquisition, pour le Service de sécurité incendie, d'un camion Ford Super Duty F-250 SRW 2026, pour un montant total de 79 863.36 \$, taxes incluses, à la compagnie Baril Ford Lincoln inc., conformément à la soumission;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à cette acquisition, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil, en affectant le fonds de roulement, celui-ci étant remboursable en cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

38-04-2026

10.2. Dépôt d'un projet dans le cadre du FRR volet 4 - autorisation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux de Saint-Pie, de Saint-Liboire et de Saint-Dominique désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie s'engage à participer au projet Alliance Incendie;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le maire et la direction générale sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

39-04-2026

10.3. Réflexion sur un regroupement - autorisation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux de Saint-Pie, Saint-Liboire et Saint-Dominique désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service dans le cadre de la subvention;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux de Saint-Pie, Saint-Liboire et Saint-Dominique s'engagent à entreprendre une démarche de réflexion pouvant mener à un regroupement municipal;

CONSIDÉRANT que cette démarche de réflexion inclut des responsabilités et obligations de la part des organismes municipaux participants;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie s'engage à participer au projet Alliance Incendie;

QUE le conseil s'engage à participer à la démarche pouvant mener à un regroupement municipal;

QUE le conseil désigne le maire et la direction générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. SERVICE DES FINANCES

40-04-2026

11.1. Salaires et comptes présentés

Il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés : 347 128.87 \$

Remboursements d'emprunts déboursés : 39 416.25 \$

Salaires : 213 412.38 \$

ET D'autoriser le service de la trésorerie à effectuer les paiements requis, conformément aux listes soumises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

41-04-2026

11.2. Affectation des dépenses de l'élection municipale 2025

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Ville de Saint-Pie a constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter ledit fonds réservé d'une somme de 10 346.80 \$, représentant les dépenses de l'élection municipale 2025;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

D'affecter une somme de 10 346.80 \$ du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, représentant la dépense de l'élection municipale de 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

42-04-2026

11.3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 812 000 \$ qui sera réalisé le 20 avril 2026

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Pie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 812 000 \$ qui sera réalisé le 20 avril 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
213	808 800 \$
213	501 200 \$
240	626 333 \$
256	850 000 \$
279	25 667 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 213, 240, 256 et 279, la Ville de Saint-Pie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 avril 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 avril et le 20 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la Région de Saint-Hyacinthe
1697, RUE GIROUARD OUEST
SAINT-HYACINTHE, QC
J2S 2Z9

8. Que les obligations soient signées par le maire et le directeur général et greffier. La Ville de Saint-Pie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 213, 240, 256 et 279 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

43-04-2026

11.4. Office d'Habitation des Maskoutains et d'Acton - budget révisé 2026

CONSIDÉRANT la résolution 17-01-2026 qui adopte le budget 2026 de l'OHMA et indique la contribution de la Ville au montant de 3 465 \$;

CONSIDÉRANT qu'un premier budget révisé approuvé le 3 mars 2026 a été reçu, portant la contribution de la Ville au montant de 3 509 \$;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

Que le conseil accepte la première révision budgétaire du budget 2026 du 3 mars 2026 de l'OHMA indiquant que la contribution de la Ville de Saint-Pie s'élève à 3 509 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. DEMANDES DIVERSES

44-04-2026

12.1. Droit de passage - Tour CIBC Charles-Bruneau

CONSIDÉRANT qu'une demande est adressée à la Ville par la Fondation Charles-Bruneau, pour autoriser le passage de cyclistes participant au Tour CIBC Charles-Bruneau sur le territoire de Saint-Pie le 10 juillet 2026;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le conseil autorise le passage de cyclistes participant au Tour CIBC Charles-Bruneau sur le territoire de Saint-Pie le 10 juillet 2026.

Si requis, faire une demande d'autorisation auprès du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Rapport annuel de la Trésorière au DGE pour l'année 2025
- Procès-verbal du CCU du 17 mars 2026

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil.

- 15.1. Rapport mensuel Service de sécurité incendie
- 15.2. Rapport mensuel Service des premiers répondants
- 15.3. Rapport mensuel Service d'urbanisme
- 15.4. Rapport mensuel Service des loisirs
- 15.5. Rapport mensuel Service des travaux publics

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le dernier mois.

17. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

45-04-2026

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

QUE la séance soit levée à 20h30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers